

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 2 mars 2023 fixant les dates et horaires de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats au titre de l'année 2023

NOR : ESRS2306349A

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 12 ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 613-26 et suivants ;
Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment son article 51 ;
Vu l'arrêté du 17 octobre 2016 modifié fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, notamment son article 1^{er},

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dates et horaires des épreuves écrites d'admissibilité de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats au titre de la session 2023 sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Les présidents d'université organisant l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 mars 2023.

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

*Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du service de la stratégie
des formations et de la vie étudiante,
adjoindte à la directrice générale,*

L. VAGNER-SHAW

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des affaires civiles et du sceau,

R. DECOUT-PAOLINI

ANNEXE

1. Epreuve de note de synthèse

Durée : 5 heures.

DATE	Antilles	Guyane	Métropole	La Réunion
4 septembre 2023	7h - 12h	8h - 13h	13h - 18h	15h - 20h

2. Epreuve de droit des obligations

Durée : 3 heures.

DATE	Antilles	Guyane	Métropole	La Réunion
5 septembre 2023	7h - 10h	8h - 11h	13h - 16h	15h - 18h

3. Epreuve de cas pratique

Durée : 3 heures.

DATE	Antilles	Guyane	Métropole	La Réunion
6 septembre 2023	7h - 10h	8h - 11h	13h - 16h	15h - 18h

4. Epreuve de procédure

Durée : 2 heures.

DATE	Antilles	Guyane	Métropole	La Réunion
7 septembre 2023	7h - 9h	8h - 10h	13h - 15h	15h - 17h

Nota. – Les heures indiquées sont les heures locales.